



VILLE DU PRADET

**Mairie du Pradet
118 Rue Charles Gounod
83220 - Le Pradet**

Procédure n°: 24-PR-015-AOT

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POUR UN GLACIER A LA GARONNE AU PRADET**

**Extrait de la charte d'utilisation du domaine public
de la ville du Pradet**

L'aménagement de la terrasse

Elle doit se faire en cohérence avec le cadre bâti alentour (façades) et dans le respect de l'identité provençale du Pradet afin d'obtenir un ensemble harmonieux.

- En ce qui concerne le périmètre circonscrit par la Charte, les autorisations seront délivrées en tenant compte de la cohérence du projet par rapport aux installations environnantes.
- Le mobilier et les accessoires doivent être de qualité, légers, mobiles et adaptés à un usage extérieur.
- Tous ces éléments prendront place à l'intérieur des espaces réservés, balisés au sol et seront disposés de façon à permettre la fluidité des déplacements sans gêner la libre-circulation.
- Une terrasse pourra seulement être composée de chaises, tables (ou guéridons), jardinières, paravents, appareils de chauffage, dessertes, cendriers et porte-menus, à l'exclusion de tout autre

élément. Le mobilier composant la terrasse devra présenter une harmonie d'ensemble dans ses matériaux, formes et coloris.

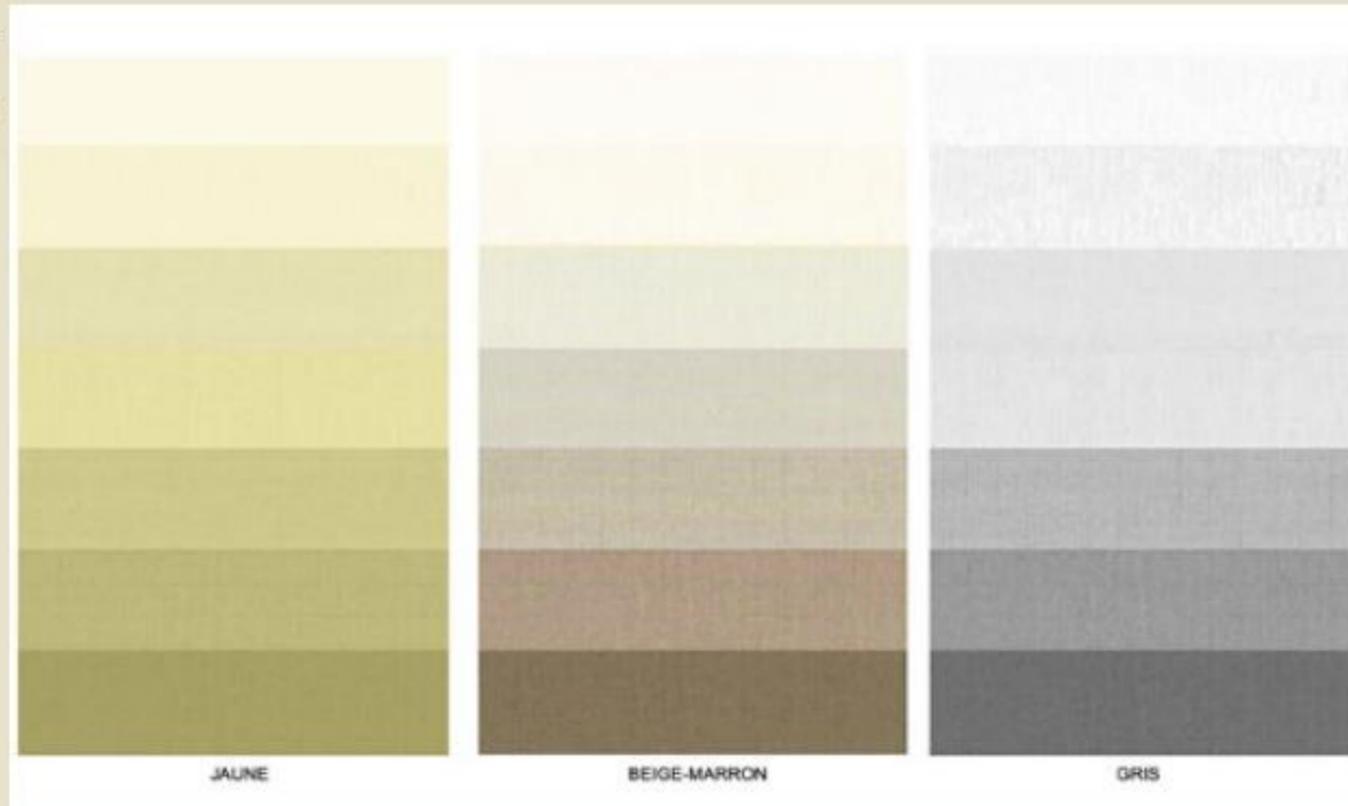
Matériaux

- Il ne pourra pas y avoir multiplication des matériaux sur une même terrasse.
- Ceux constituant le mobilier seront solides et durables : bois, métal et composite design. Les toiles devront être en acrylique ou en coton, unies.
- Les toiles polyester PVC sont interdites sauf pour les parties transparentes des bâches des structures modulaires.

Unité

- L'ensemble des éléments constitutifs de la terrasse sera choisi dans un style identique : un ou deux modèles de mobilier au maximum et un seul type de protection solaire par terrasse.

Nuancier toiles



Couleurs

- Chaque terrasse devra se présenter comme un ensemble harmonieux et assorti.
- Les toiles constituant les différents éléments de la terrasses devront présenter une unité de teinte et de ton.
- Toutes les structures modulaires, stores-bannes, stores-portiques et dispositifs de délimitation devront impérativement et exclusivement se limiter à la palette de couleurs ci-après.
- Les couleurs utilisées seront différentes de celles des matériaux bruts (bois, zinc, aluminium, etc.). *Toutefois, les couleurs primaires, agressives, fluorescentes ainsi que le blanc lumineux sont à proscrire.*

Recommandations générales

Le mobilier

Tables et chaises

- L'implantation des tables et chaises prend en compte la position assise de la clientèle ainsi qu'un espace minimal de 45 cm derrière chaque chaise. Il conviendra de respecter le périmètre alloué et de ne pas entraver la circulation piétonne.
- Sur les terrasses, sont notamment interdits les canapés, chaises longues, fauteuils (hors chaises avec accoudoirs).
- Rappel : Les bandes B et D d'un commerce sont à considérer comme une seule et même terrasse en ce qui concerne le mobilier et ses accessoires.

Recommandations

Type	Tables et chaises
Implantation	<ul style="list-style-type: none">• Espace minimal de 45 cm derrière chaque chaise• Respect du périmètre alloué
Système	qualitatifs, légers, mobiles et adaptés à un usage extérieur
Design	Contemporain, sobre
Matériaux	Bois, métal ou composite design
Couleur	Selon nuancier du mobilier, page 21



Mobilier en plastique bas de gamme interdit



Nuancier

Tables et chaises

